

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
 DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE DONNEZAC**

**DELIBERATION n° 2026-02-03**

Nbre de Conseillers en exercice 14  
 Présents 12  
 Votants 12

**OBJET : APPROBATION DU  
 COMPTE FINANCIER UNIQUE  
 2025**

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars 2026, le Conseil Municipal de la commune de DONNEZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maire, sous la présidence de M. Jean-François JOYÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03 mars 2026

PRESENTS : Jean-François JOYÉ, Jean-Marie HÉRAUD, Claudine HÉRAUD, Patrice SOPÉNA, Franck CHASSIN, Dominique DIDIER, Marie-Pascale FEBVIN, Régine LAMBERT, Jean-Pierre GENAIN, Jean-Michel PICQ , Laurent QUÉRIION, Thierry COURJAUD,

ABSENTS-EXCUSES : Bernard ARDOIN ; Benoît VIAUD ;

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Claudine HÉRAUD

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,  
 Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget annexe pour l'année 2025, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Depenses ou Deficit	Recettes ou Excedent	Depenses ou Deficit	Recettes ou Excedent	Depenses ou Deficit	Recettes ou Excedent
Resultats reportes	- 163464.90		- 2 585.99		-166 050.89	
Operations exercice		136 026.03	- 5 268.88			130 757.15
Total	-27 438.87		- 7854.87		-35 293.74	
Resultat de cloture						
Restes a realiser		0				0
Total cumule						
Resultat definitif	- 27 438.87		- 7 854.87		- 35 293.74	

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe 2025 de la commune,  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,  
par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation  
financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et  
le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la  
mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du  
comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, s'étant manifestés, Monsieur le maire n'ayant pas  
pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Donnezac

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution  
de la présente délibération.

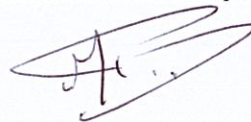
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 11/03/2026

Jean-Michel PICQ  
Conseiller municipal



Secrétaire de séance  
Claudine HÉRAUD



Affiché le : **23 MARS 2026**

Transmis au représentant de l'état : **23 MARS 2026**